NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19626
16 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS ET RUSSE

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A la 2798e séance du Conseil de sécurité, tenue le 16 mars 1988, dans le cadre de l'examen du point intitulé "La situation entre l'Iran et l'Iraq", le Président du Conseil a fait la déclaration suivante :

"A l'issue de consultations du Conseil, j'ai été autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil :

'Les membres du Conseil de sécurité expriment leur grave préoccupation devant la poursuite du conflit tragique entre l'Iran et l'Iraq qui est entré dans sa huitième année.

Ils déplorent vivement l'escalade des hostilités entre ces deux pays, et notamment les attaques lancées contre des objectifs civils et des villes, qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et de vastes destructions matérielles, bien que les parties belligérantes se soient déclarées disposées à cesser ces attaques.

Les membres du Conseil de sécurité insistent pour que l'Iran et l'Iraq cessent immédiatement toutes ces attaques et renoncent désormais à tout acte qui aboutirait à l'escalade du conflit, créerait par là même de nouveaux obstacles à l'application de la résolution 598 (1987) et saperait les efforts entrepris par le Conseil de sécurité pour mettre fin dans les meilleurs délais à ce conflit, conformément à ladite résolution.

Ils sont convaincus que la récente escalade a démontré la nécessité d'appliquer pleinement et rapidement la résolution 598 (1987).

Résolus à mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq dans les meilleurs délais, les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur ferme détermination de faire appliquer comme formant un tout la résolution 598 (1987), qui constitue la seule base d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

Ils expriment leur grave préoccupation devant le fait que la résolution 598 (1987), qui a un caractère obligatoire, n'a pas encore été appliquée.

Les membres du Conseil de sécurité prennent acte de la déclaration que le Secrétaire général a faite devant eux le 14 mars 1988. Ils l'encouragent à poursuivre les efforts qu'il déploie avec l'approbation du Conseil de sécurité pour garantir l'application de la résolution 598 (1987) et, à ce propos, appuient son intention d'inviter les Gouvernements iranien et iraquien à envoyer, le plus tôt possible, leurs ministres des affaires étrangères ou tout autre haut responsable, en qualité d'émissaire spécial à New York, pour entamer d'urgence des consultations intensives avec le Secrétaire général. Ils prient ce dernier de présenter au Conseil de sécurité, avant trois semaines, le rapport sur ses consultations avec les deux parties.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur détermination, conformément au paragraphe 10 de la résolution 598 (1987), d'envisager rapidement, à la lumière des nouveaux efforts déployés par le Secrétaire général pour garantir l'application de cette résolution, l'adoption de nouvelles mesures efficaces afin d'assurer le respect de cette résolution.'"